

# Cet hiver, n'oubliez pas les interdictions de stationner



## Quatre interdictions de stationner à ne pas oublier

La sécurité de la circulation routière à Winnipeg est une priorité importante du Service des travaux publics. Pendant les mois d'hiver, cela signifie qu'il faut veiller à ce que les équipes de déneigement travaillent aussi rapidement et efficacement que possible.

Les véhicules stationnés gênent les travaux de déneigement des rues. C'est pourquoi la Ville de Winnipeg a adopté des interdictions de stationner qui aideront à maintenir les rues entièrement passables pendant tout l'hiver.

### Interdiction de stationner la nuit dans les artères à déneigement prioritaire

Winnipeg a un réseau de rues importantes désignées comme des artères à déneigement prioritaire. Ces rues accueillent une circulation routière élevée et sont particulièrement importantes pour le déplacement rapide des véhicules des services d'intervention d'urgence tels que les services de police, d'incendie et d'ambulance.

Du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars, le stationnement est interdit entre 2 h et 6 h dans les rues désignées comme artères à déneigement prioritaire. Il s'agit d'une interdiction annuelle. Les artères en question sont indiquées par des panneaux semblables à l'illustration ci-contre.



**Toute violation peut faire l'objet d'une contravention.**

### Interdiction de stationner la nuit dans les rues résidentielles

Si des travaux de déneigement importants doivent être exécutés dans les rues résidentielles, le directeur des travaux publics peut décréter une interdiction de stationner la nuit dans les rues résidentielles. L'interdiction signifie que vous ne pouvez stationner la nuit, entre minuit et 6 h, dans toute rue non désignée comme une artère à déneigement prioritaire. Les stations de radio locales et d'autres médias informeront les automobilistes. L'interdiction demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit levée par le directeur des travaux publics.

**Toute violation peut faire l'objet d'une contravention.**

### Interdiction de stationner après une chute de neige abondante

Le directeur des travaux publics peut décréter une interdiction de stationner après une chute de neige

particulièrement abondante. Dans un tel cas, vous ne pouvez stationner la nuit, entre minuit et 6 h, dans toute artère à déneigement prioritaire. Si elle est décrétée, l'interdiction sera annoncée à la radio et dans d'autres médias.

L'interdiction de stationner est habituellement en vigueur pendant une seule nuit, mais elle peut être prolongée, au besoin.

**Toute violation peut faire l'objet d'une contravention et du remorquage du véhicule.**

### Interdiction temporaire de stationner

Le déneigement de certaines rues peut parfois exiger des travaux particuliers. Dans un tel cas, des panneaux d'interdiction temporaire de stationner, semblables à l'illustration ci-contre, seront installés dans les rues désignées. Si vous voyez un panneau semblable, veuillez ne pas stationner dans la rue pendant la période indiquée.



**Toute violation peut faire l'objet d'une contravention et du remorquage du véhicule.**

### Pour une plus grande sécurité routière en hiver

Nous sommes fiers de déneiger et de déglacer les rues de Winnipeg. Des rues déblayées permettent aux automobilistes de circuler plus facilement, en toute sécurité et sans souffrir du stress.

En étant attentifs aux annonces des médias locaux et en surveillant les panneaux de signalisation désignant les artères à déneigement prioritaire et les interdictions temporaires de stationner, vous aiderez tous les automobilistes à conduire sans problème cet hiver.

Pour des renseignements en temps réel sur les interdictions de stationner, veuillez composer

## 775-7669

ou visiter le site Web du Service des travaux publics à [www.city.winnipeg.mb.ca/publicworks](http://www.city.winnipeg.mb.ca/publicworks)

**Inscrivez-vous au service électronique de notification automatique des interdictions de stationner**

Si vous avez le courrier électronique, vous pouvez vous inscrire au service de notification automatique des interdictions de stationner. Chaque fois qu'une interdiction de stationner sera mise en vigueur ou levée, vous en serez informé par courrier électronique. Pour plus de détails, veuillez visiter le site Web indiqué ci-dessus, à la rubrique « Parking Bans ».